



UN SEUL INTERLOCUTEUR POUR TOUS VOS PROJETS

Dossier

Coronavirus : quelles aides pour l'hôtellerie ?

HÔTELS - CAMPINGS - RÉSIDENCES DE SERVICES – ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ



UN SEUL INTERLOCUTEUR POUR TOUS VOS PROJETS

Depuis plusieurs semaines, le virus Covid-19 ou Coronavirus s'est propagé d'abord en Chine, puis dans la majorité des pays du monde. L'augmentation rapide du nombre de cas a obligé le gouvernement à prendre des mesures fortes de restriction des déplacements. Ces mesures ont un impact fort sur l'activité du monde de l'hôtellerie.

Dans ce cadre, le gouvernement a décidé de mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises qui sont impactées par le Coronavirus. De son côté, Serfi prend aussi des mesures pour vous aider.

Pour vous aider à vous retrouver parmi toutes les annonces du gouvernement, et en un moment très difficile pour toute la filière, Serfi a résumé l'ensemble des points importants pour une gestion de la crise facilitée.

The infographic banner consists of three horizontal sections. The top section is light gray with a fine dot pattern and contains the SERFI logo. The middle section is dark gray with white text. The bottom section is green with white text.

SERFI

UN INTERLOCUTEUR UNIQUE POUR L'ENSEMBLE DE VOS PROJETS

www.serfigroup.com

COVID-19 - QUELLES SONT LES AIDES POUR L'HÔTELLERIE ?

[Cliquez ici pour voir notre infographie](#)

Nous mettrons à jour régulièrement la page en fonction des nouvelles annonces du gouvernement. N'hésitez pas à vous inscrire ci-dessous pour recevoir les mises à jour de la page.

HÔTELS - CAMPINGS - RÉSIDENCES DE SERVICES – ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Récapitulatif des aides pour l'hôtellerie - Covid-19

Voici le récapitulatif des mesures prises par le gouvernement et Serfi pour le secteur de l'hôtellerie dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus (Covid-19).

1. [Comment les hôtels peuvent participer à la lutte contre le Covid-19 ?](#)
2. [Activité partielle dans le contexte du Covid-19](#)
3. [Report des cotisations sociales](#)
4. [Report des échéances fiscales](#)
5. [Remise des impôts directs – seulement après étude individualisée](#)
6. [Moratoire sur les charges externes des hôtels \(loyers, eau, électricité, gaz, etc.\)](#)
7. [Report des échéances des prêts](#)
8. [Bénéficiaire du remboursement anticipé des crédits d'impôt sur les sociétés et de crédit sur la TVA](#)
9. [Report des échéances de redevance audiovisuel](#)
10. [Garantie de Découvert et de Prêt](#)
11. [Prêt Atout jusqu'à 5 M€](#)
12. [Comment commencer les démarches auprès de la BPI ?](#)
13. [Aide de 1 500€ du Fonds de Solidarité](#)
14. [Report des contrats SERFI en location financière – après étude de la situation](#)
15. [Suivi de vos projets SERFI](#)

Plus d'informations ici :

[Récapitulatif des aides pour les entreprises – Covid-19](#)

Mise à jour 08/05/2020 :

08/05/2020 : Étude Horwath HTL pour BPI France

BPI France a commandé une étude à Horwath HTL sur les conséquences du Covid-19 sur le secteur du tourisme. Vous pouvez retrouver cette étude sur le lien ci-dessous :

<https://www.serfigroup.com/synthese-etude-horwath-bpifrance.pdf>

04/05/2020 : TripAdvisor met en relation les soignants et les hôteliers volontaires

TripAdvisor lancé une initiative pour mettre en relation les groupements hospitaliers et les hôteliers volontaires. A la clef, des chambres pour le personnel hospitalier, et des revenus supplémentaires pour les hôteliers. Retrouvez plus d'informations sur le lien ci-dessous :

<https://www.tripadvisor.fr/business/hotelsforhealth>

17/04/2020 : Le gouvernement a décidé un nouveau report pour les échéances fiscales du mois de mai 2020.

Les échéances de paiement sont décalées au 30 juin. Cependant, les déclarations restent dues pour le date initiale d'échéance. Retrouvez plus d'informations sur le lien ci-dessous :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Calendrier_echeances_fiscales_20200417.pdf

16/04/2020 : Partenariat entre Accor et l'APHP pour accueillir des patients atteints du Covid-19

Les Hôpitaux de Paris et Accor ont décidé de lancer une expérimentation pour accueillir des patients atteints du Coronavirus dans les hôtels du groupe situés à côté des hôpitaux. 300 hôtels sont concernés. Cette expérimentation permettra d'avoir une étude sur des dispositions qui seront prises à la fin du confinement, de manière plus générale. A la fois pour aider le secteur de l'hôtellerie, et pour éviter une seconde vague de contaminations. Nous vous tenons informer dès que nous avons plus d'informations.

13/04/2020 : Report des échéances de redevance audiovisuelle –

Voir plus d'informations [ci-dessous](#)

10/04/2020 : Bénéficiaire du remboursement anticipé des crédits d'impôts sur les sociétés et de crédit sur la TVA

Ce dispositif s'applique pour les crédits d'impôt restituables en 2020. Voir plus d'informations [ci-dessous](#)

26/03/2020 : Conférence de la Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Économie et des Finances pour répondre aux questions

Le mouvement En Marche organise un point avec Agnès Pannier-Runacher afin de répondre à toutes vos réponses. Serfi suivra la conférence, et vous fera un retour des informations données. Mais si vous pouvez y assister, n'hésitez pas !



25/03/2020 : Dossier de la BPI sur les mesures et aides

La BPI a enfin sorti une page récapitulant l'ensemble des aides et mesures mises en place pour la crise Covid-19. Vous les trouverez sur les liens suivant :

- <https://bpifrance-le-hub.slite.com/p/channel/R4W2tsp2rxfEVmMT9WyMPV>
- <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

24/03/2020 : Modalités du Prêt Garanti par l'État (voir plus bas pour plus d'informations)

Le gouvernement détaille les **modalités de demande du prêt garanti par l'État**. A partir du 25/03/2020, les banques seront autorisées à octroyer ce prêt. Prenez contact avec votre banque. Le prêt peut atteindre :

- 25% du CA de 2019 pour une entreprise de moins de 5000 salariés et 1.5 milliard d'euros de CA
- 2 ans de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019

Plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf>

Mesures du gouvernement pour l'hôtellerie dans le cadre du Covid-19

1. Comment les hôtels peuvent participer à la lutte contre le Covid-19 ?

Dans une crise sanitaire, sans précédent, les dernières annonces du gouvernement proposent aux hôtels d'accueillir autant que possible les personnels soignants pour leur faciliter le travail. Si votre hôtel est proche d'un hôpital, et si vous pensez pouvoir accueillir des soignants, sachez que les prestations seront payées par l'État.

N'hésitez pas à vous renseigner ! Cela peut être une solution pour gérer votre trésorerie à court terme, mais surtout pour aider les soignants dans une période très difficile !

2. Activité partielle des employés dans le contexte du Covid-19

Votre hôtel est vide à cause du virus ? Le gouvernement a décidé de plusieurs mesures sur la possibilité d'activité partielle pour les employés d'entreprises mises en difficulté par le virus Covid-19 :

1. Remboursement de l'ensemble de l'indemnité versée par l'employeur au salarié, dans la limite de 4.5 SMIC (6 927€ bruts mensuels)
2. Maintien du salaire à 100% pour les salariés au niveau du SMIC pris en charge entièrement par l'État
3. Les démarches sont facilitées sur le site : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>
4. Les demandes peuvent se faire en ligne dans un délai de 30 jours après le début de la période demandée.

Le salarié ne touche que 70% de son salaire brut, soit environ 84% de son salaire net, et touche au minimum un SMIC.

L'État rembourse intégralement à l'entreprise cette indemnité d'activité partielle, dans la limite de 4.5 SMIC (soit 6 927€ brut mensuel).

La mise en activité partielle n'est pas possible pour les salariés qui sont au forfait jour, ainsi que pour les stagiaires. De la même manière, il faut que la personne concernée soit salariée de l'entreprise donc si vous êtes gérant d'hôtel non salarié vous ne pourrez pas bénéficier de cette mesure. Vous pourrez néanmoins demander l'aide du Fonds de Solidarité de 1 500€.

Pour en savoir plus sur cette mesure :

- <https://www.toutsurmesfinances.com/argent/a/chomage-partiel-definition-conditions-et-indemnisation>
- [Note du MEDEF du 16 mars 2020 – « Recours à l'activité partielle dans le contexte de la crise liée au coronavirus covid-19 »](#)
- [ACTIVITÉ PARTIELLE ET CORONAVIRUS : Notice technique – Mars 2020](#)

Report ou annulation des cotisations sociales, échéances fiscales et charges

L'activité des hôtels est très compromise actuellement. Le gouvernement a donc décidé de mesures fortes pour permettre le report d'une grande partie des cotisations, échéances et charges.

3. Report des cotisations sociales

- Le gouvernement a décidé du report pour 3 mois de l'échéance du 15 mars pour tous les prélèvements URSSAF.
- L'employeur peut ajuster sa DSN jusqu'au 16 mars, pour moduler le montant de son paiement.
- Si la DSN a déjà été envoyée, l'employeur peut modifier le paiement jusqu'au jeudi 19 mars 12h sur le site de l'URSSAF.
- Attention, ce n'est pas une remise des impôts directs, mais seulement un report.

Pour en savoir plus sur cette mesure :

- <https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/modificationpaiement-cotisations.pdf>

4. Report des échéances fiscales

Le paiement des impôts directs – Acompte d'IS, Taxe sur les salaires, CFE et CVAE – peut être suspendu.

Qui contacter ? Le service des impôts directement.

Remarque : Les impôts indirects comme la TVA restent dus mais une demande de report motivée peut être envoyée à l'administration fiscale.

5. Remise d'impôts directs

Dans certains cas, des remises d'impôts directs pourront être décidées, mais seulement après un examen personnalisé de chaque situation.

Qui contacter ? Il faut remplir le formulaire suivant : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465>

Plus d'informations sur les reports ou annulations de cotisations et de charges :

- Communiqué de presse du 13 mars 2020 : *Les réseaux des URSAFF et des services des impôts prennent des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises*
- <https://www.economie.gouv.fr/mesures-exceptionnelles-urssaf-et-services-impots-entreprises>

6. Moratoire sur les charges externes des hôtels

Vous n'êtes pas propriétaire des murs de votre hôtel ? Cette mesure est particulièrement adaptée à votre situation. Un délai a été décidé sur :

- Les échéances d'emprunts bancaires pendant 6 mois
- Les factures d'eau, de gaz, d'électricité
- Les loyers

Qui contacter ? Il suffit d'adresser directement par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable aux entreprises concernées (bailleur, fournisseur d'eau, de gaz, d'électricité, etc.)

7. Report des échéances des prêts

Un report d'échéances de prêt pourra être accordé sur demande.

Qui contacter ?

- Pour les prêts garantis par BPI France, contactez directement votre banque. Un soutien de l'Etat et de la banque de France (via la médiation du crédit) sera apporté.
- Pour les prêts accordés directement par la BPI, contactez vos correspondants habituels au sein des directions régionales de la BPI.

8. Bénéficiaire du remboursement anticipé des crédits d'impôt sur les sociétés et de crédit sur la TVA

Si vous bénéficiez d'un crédit d'impôt restituable en 2020, alors vous pouvez demander dès maintenant le remboursement du solde de la créance disponible, sans attendre le dépôt de la liasse fiscale.

Comment faire ?

- Pour le crédit d'impôt, rendez-vous sur votre espace sur impots.gouv.fr et télédéclarer :
 - La demande de remboursement du crédit d'impôt
 - La demande permettant de justifier le crédit d'impôt
 - Si vous n'avez pas de déclaration de résultat, le relevé de solde d'impôt sur les sociétés permettant de liquider l'impôt dû et de constater la créance restituable pour 2020
- Pour le crédit de TVA :
 - Vous devez effectuer votre demande de remboursement par voie dématérialisée directement depuis votre espace impots.gouv.fr

9. Report des échéances de redevance audiovisuel

Afin d'aider les secteurs de l'hôtellerie-restauration, le gouvernement a décidé de reporter de 3 mois les échéances des redevances audio-visuelles. Ainsi l'échéance du mois d'avril (15-24/04) est désormais due en juillet (15-24/07).

N'hésitez pas à en bénéficier dès maintenant.

Plus d'informations sur ce lien : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Calendrier_echeances_fiscales_20200417.pdf

Prêts de trésorerie garantis par l'État

La crise du Covid-19 peut entraîner des tensions importantes sur la trésorerie des hôtels. Le gouvernement a indiqué qu'aucune entreprise ne devait se voir refuser un prêt pour cause du Coronavirus. **Pour aider votre hôtel à traverser cette crise sans précédent, le gouvernement et la BPI ont pris plusieurs mesures inédites :**

10. Garantie de Découvert et de Prêt

- **Garantie de Découvert (Ligne de Crédit) :** la BPI garantit à hauteur de 90% tout découvert confirmé par votre banque sur une durée de 12 à 18 mois
- **Garantie de Prêt :** la BPI garantit à hauteur de 90% tout nouveau prêt fait par votre banque sur une durée de 3 à 7 ans

Mise à jour du 24/03/2020 : Modalités du Prêt Garanti par l'État

Le gouvernement détaille les **modalités de demande du prêt garanti par l'État**. A partir du 25/03/2020, les banques seront autorisées à octroyer ce prêt. Prenez contact avec votre banque. Le prêt peut atteindre :

- 25% du CA de 2019 pour une entreprise de moins de 5000 salariés et 1.5 milliard d'euros de CA
- 2 ans de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019

Plus d'informations sur ces liens :

- <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-prest-garanti.pdf>
- [Document PDF BPI](#)
- <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

11. Prêt Atout

Le Prêt Atout est conçu pour financer un besoin de trésorerie ponctuel dû à la crise du Covid-19 ou une augmentation exceptionnelle du BFR. Le montant est compris entre 50 000€ et 5 000 000€ pour les PME, et jusqu'à 30 000 000€ pour les ETI. La durée du prêt est de 3 à 5 ans. La particularité de ce prêt est de ne demander aucune garantie, donc pensez-y si votre hôtel a des difficultés de trésorerie !

Plus d'informations sur ces liens :

<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-Atout>

12. Comment commencer les démarches auprès de la BPI ?

Pour en savoir plus et lancer les démarches, deux solutions :

1. Laisser vos coordonnées sur le site de la BPI qui vous rappellera (à privilégier) :
https://mon.bpifrance.fr/authentication/?TAM_OP=login&ERROR_CODE=0x00000000&URL=%2Fmon-espace%2F#/formulaire/soutienauxentreprises
2. Appeler le numéro vert BPI : 09 69 37 02 40. Attention le numéro est actuellement saturé.

Pour accélérer les processus, la BPI augmente le plafond de délégation pour les banques de 200 000€ à 300 000€. La BPI s'engage aussi à répondre aux entreprises **sous 5 jours** à leurs demandes.

13. Aide de 1 500€ du Fonds de Solidarité

Vous êtes gérant non salarié de votre hôtel ? Cette aide est faite pour vous.

- - Les mesures de chômage partiel ne concernent pas les gérants des entreprises, mais seulement les employés. L'État a donc décidé de créer un Fonds de Solidarité exceptionnel de 1 milliard d'euros, afin d'aider les indépendants, et gérants d'entreprise.
 - En pratique, cela sera une aide de 1 500€/mois pour tous les indépendants ou TPE qui pourront justifier d'une baisse de 70% de leur chiffre d'affaires par rapport à mars 2019, si leur chiffre d'affaires annuel est inférieur à un million d'euros.

Qui contacter ? Vous pourrez bénéficier de cette aide à partir du 31 mars en faisant une simple déclaration sur le site de la DGFIP.

Plus d'informations sur le Fonds de Solidarité sur le lien :
<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

Aides de SERFI pour les hôtels

14. Report des échéances pour les contrats en location financière

Vous êtes client en Location Financière ? Serfi vous accompagne dans vos démarches auprès des organismes financeurs. En fonction de votre situation, Serfi peut vous aider à reporter les mensualités de votre contrat. Vous pouvez nous contacter dès maintenant par mail à l'adresse suivante : financement@serfigroup.com en nous expliquant votre demande.

Vos responsables de région restent aussi évidemment disponibles pour vous accompagner lors de cette période de crise. N'hésitez pas à les contacter pour toute demande.

15. Vos projets en cours avec SERFI

Serfi met tout en œuvre pour mener à bien tous les projets en cours, que ce soit des installations, ou des projets de rénovation. La situation actuelle nous oblige évidemment à quelques ajustements, avec des délais rallongés ou des annulations de commande de certains sous-traitants.

Vos responsables de région restent disponibles pour répondre à vos questions sur l'évolution de vos commandes. Nous vous tiendrons régulièrement au courant des évolutions de la situation.